

REFLEXIONS SUR LA NÉCESSITÉ
DE L'UNION DE LA LIBERTÉ AVEC LA RELIGION.

M. le comte Beugnot a publié dans le dernier numéro du *Correspondant* un remarquable travail avec les délibérations récentes de quelques conseils généraux et municipaux, délibérations destinées, soit à donner un témoignage public de désapprobation à de vénérables prélats, soit à provoquer des mesures de rigueur contre les associations religieuses. Le noble pair, après avoir condamné et expliqué, en quelque sorte, l'esprit d'intolérance et d'irrégularité dont on fait preuve dans ces différentes assemblées, détermine avec grande netteté et leurs tendances et la nature de leurs attributions. De cet examen il résulte clairement que les conseils généraux et municipaux méconnaissent, le plus souvent, la mission qui leur est confiée, et oublient, dès que l'intérêt religieux est en cause, les notions les plus élémentaires de l'équité et du droit public.

M. le comte Beugnot poursuit ainsi :

« La liberté, il faut en faire l'aveu, ne compte pas dans certains conseils municipaux plus de partisans que le sentiment religieux. Si par le mot *liberté* nous devons entendre le droit de s'opposer à tout ce que pense, veut ou fait le Gouvernement ; à attaquer chaque jour la religion comme oppressive, la loi comme injuste, le magistrat comme ignorant et pervers, l'assertion que je viens d'émettre est mal fondée, et je m'empresserai de reconnaître que la liberté possède en France des amis nombreux et très ardents ; mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Ce sont les mœurs politiques, et non les constitutions ou les chartes, qui fondent et maintiennent la liberté chez un peuple ; or, nos mœurs, si elles ne sont pas précisément contraires à la liberté, lui sont au moins peu favorables. Un des premiers signes auxquels on reconnaît qu'un peuple possède ce bien précieux, et qu'il mérite d'en jouir, est le sentiment de droiture et de confraternité qui porte chaque citoyen à ressentir aussi vivement l'injustice faite à autrui que si elle avait été faite à lui-même. C'est par ce côté que le caractère de la nation anglaise a quelque chose d'admirable. En France, au contraire, nous croyons que tout est permis contre quiconque a le malheur de ne point partager notre opinion. Un préjugé populaire, si absurde qu'il soit, vient-il à frapper quelques personnes, elles se trouvent par cela seul retranchées de la société, mises hors la loi, et ne peuvent plus réclamer, sans qu'on crie à l'audace, l'usage des droits les moins imprescriptibles. De leur part, un acte simple et sans conséquence devient une usurpation, un attentat contre la société, et, de tous côtés, de prétendus amis de la liberté enjoignent aux magistrats de les poursuivre, de les condamner, de les proscrire ; car ces citoyens ont poussé la hardiesse jusqu'à réclamer pour eux le bienfait de la loi commune. Aussi longtemps que les mœurs autoriseront cette tyrannie, nous pourrions renverser notre gouvernement autant de fois qu'il nous plaira, mettre de nouveau à l'essai vingt Constitutions, donner à la tribune et à la presse une indépendance sans limites, énerver encore plus l'autorité, étendre l'importance des droits individuels, et cependant nous ne serons pas libres, parce nous ne saurons pas être justes.

« Ce préjugé, populaire par sa nature, règne sur tous les corps électifs, et s'affaiblit, selon que ces corps se trouvent à un degré plus élevé de la hiérarchie des pouvoirs politiques. Au sein des conseils municipaux, conseils placés au dernier échelon de cette hiérarchie, existent cependant des hommes éclairés, de bons citoyens qui veulent fortifier nos institutions constitutionnelles, et rendre toute révolution nouvelle impossible : qu'ils comprennent donc et qu'ils fussent comprendre à leurs collègues que nous n'en aurons fini avec le désordre, avec les bouleversements politiques, avec les théories insensées, que le jour où un amour sincère de la liberté aura pénétré dans tous les esprits, que ce sentiment dont la puissance est infinie, dont les fruits sont doux et glorieux, ne saurait vivre privé de l'appui de la religion, de la morale, de la justice. Aux esprits les plus rebelles, qu'ils opposent les éclatantes leçons de l'histoire, car il ne se passe, on définitivo, rien de nouveau en ce monde ; qu'ils leur disent que jamais, en quelque région, à quelque époque que ce soit, un peuple n'a pu marier la liberté à l'irrégularité, parce que ce sont deux ennemies mortelles, et que la nation qui entreprend de conclure cette union insensée prouve uniquement qu'elle est prête pour la servitude. »

M. le comte Beugnot détermine ensuite, à grands traits et avec une haute impartialité, la position du clergé en France depuis 89 jusqu'au moment où fut agitée la question de l'enseignement secondaire ; il le représente tour

à tour proscrire par la République, persécuté par Napoléon, calomnié sous la Restauration par le parti libéral et suspecté, sans aucune raison, durant les premières années de l'établissement de Juillet. Puis, arrivé à cette époque, il ajoute :

« Le clergé adopta, dans la mesure de sa haute position, nos mœurs politiques, prit intérêt à nos luttes parlementaires, au mouvement de nos institutions, et se montra disposé à confondre dans ses respects et dans son dévouement la dynastie régnante et la patrie. Le problème si longtemps débattu, de savoir si le clergé pouvait être réconcilié avec les principes qui servent de base à notre Constitution, se trouvait résolu. La vraie, la sage liberté comptait un défenseur de plus, un défenseur qui, par l'autorité de son caractère, devait lui en procurer beaucoup d'autres. Il y avait là pour les amis sincères et éclairés de la révolution un motif d'espérance et de joie. »

« Sur ces entrefaites, éclate la question de l'enseignement secondaire. Conformément à l'art. 69 de la Charte, le ministre de l'instruction publique présente aux Chambres un projet de loi destiné, soi-disant, à établir la liberté de cet enseignement. To t ce que la France possède d'hommes éclairés et attentifs se préoccupe d'une question dont la solution, selon quelle sera bonne ou mauvaise, doit assurer ou compromettre l'avenir religieux, moral et politique de la nation. De tous côtés pleuvent des écrits plus ou moins approfondis, plus ou moins étendus, dont les auteurs cherchent, à l'aide de leurs lumières, de leur expérience, ou simplement de leur bonne volonté, à résoudre les principales difficultés d'une manière aussi vaste, qu'elle est délicate. Depuis les débuts de la révolution de 89, la France ne s'était jamais attachée avec autant de force à la discussion d'intérêts purement moraux ; et la douleur qu'elle y apporte, montre assez que l'amour des intérêts matériels n'a pas tari chez elle la source des grandes et nobles émotions. Le clergé, dont aucun projet de loi ne pouvait exciter à plus juste titre la sollicitude, puisqu'il est responsable de l'avenir moral et religieux de la France, le clergé, accoutumé, comme il l'était, aux usages des gouvernements populaires, qui imposent à chaque citoyen l'obligation d'apporter le tribut de son savoir et de son patriotisme à l'amélioration de la chose publique, entra avec confiance, bonne foi et un incontestable talent dans cette belle et mémorable discussion. Quelles que fussent ses vœux, il fallait s'en applaudir, car son intervention dans nos débats était une nouveauté, une conquête attestant que désormais le clergé pensait avec nous, vivait de notre vie, et ne se tenait plus en arrière de ce flot de pensées et d'objets qui agitent sans cesse notre pays et le poussent en avant.

« Que fit le Gouvernement, que firent les Chambres en cette occasion ? J'éprouve, en vérité, de l'embarras à le dire, tant leur conduite manqua de justice et d'indulgence. Croira-t-on un jour que l'accession si sincère, si loyale du clergé à une discussion à laquelle tous les citoyens, même les plus obscurs, même les plus ignorants, étaient conviés, fut traitée de séditeuse, de coupable, et qu'elle attira sur sa tête le reproche d'ambition, d'orgueil, de désobéissance ? Croira-t-on que l'insulte et la menace furent ses seules réponses ? Les chefs les plus vénérés de l'épiscopat avaient adressé à la commission, nommée par la Chambre des Pairs pour examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire des pétitions pleines de sagesse et de convenance, le rapporteur ne daigne pas en faire la moindre mention, et, s'il est conduit par l'ordre de ses idées à prononcer quelques mots sur l'enseignement donné dans les petits séminaires, dans ces pieuses maisons où s'élevait et se formaient les plus illustres comme les plus modestes soldats de la milice sacrée, ses paroles renferment l'expression du plus superbe dédain.

On sait quel fut le caractère de la discussion au sein de la Chambre des Pairs, que cette sage assemblée entourée de sa tacite bienveillance l'opposition catholique, opposition qui rachetait, par la fermeté de ses convictions, sa faiblesse numérique, et que le Gouvernement fut plus d'une fois forcé lui-même de défendre, par l'organe d'un des hommes les plus honnêtes et les mieux intentionnés qui aient exercé le pouvoir depuis la révolution de 1830, l'épiscopat, attaqué jusque dans ses intentions par quelques orateurs du parti philosophique. Constatons ce seul fait que, pour un acte simple en lui-même, et louable sous le rapport politique, le clergé a été, dans une assemblée grave et respectable, blâmé par plusieurs, offensé par quelques-uns.

« La Chambre des députés représente sans doute d'une manière plus nette les principes démocratiques que la Charte a consacrés ; mais cette Charte est son ouvrage, et on pouvait, jusqu'à un certain point, espérer qu'elle ne verrait pas sans satisfaction se produire des faits, propres à attester que le